



PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

Saint-Martin, le 4 novembre 2019

**SECRETARIAT GENERAL
SG/BCL/FL**

**ARRETE n ° 2019 – 255 / PEF/SG/BCL
portant règlement du budget primitif 2019
de la Caisse Territoriale des Œuvres scolaires (CTOS)**

**LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES
DE SAINT-BARTHÉLÉMY ET DE SAINT-MARTIN**

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code des juridictions financières;

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

VU le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres territoriales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;

VU le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin;

VU le décret en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU le décret du 18 juin 2018 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER;

VU le décret du 21 janvier 2019 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, M. Mikaël DORE ;

VU l'arrêté SG/SCI du 10 septembre 2019 du Préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

VU l'arrêté préfectoral SG/SCI du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Mikaël DORE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

VU les avis n°2019-0075 du 9 juillet 2019 et n°2019-0122 du 15 octobre 2019 - notifié le 25 octobre 2019 - rendus par la chambre territoriale des comptes (CTC) de Saint-Martin sur le budget primitif 2019 de la Caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS);

VU ma lettre de saisine de la CTC en date du 30 avril 2019 du budget primitif 2019 de la CTOS;

VU la délibération n°9-2019 du conseil d'administration de la CTOS du 13 août 2019, prenant acte de l'avis de la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, et votant une rectification du budget primitif de 2019, enregistrée au greffe de la CTC le 30 août 2019;

CONSIDERANT qu'en raison de son déséquilibre, la CTC, dans un premier avis du 9 juillet 2019, a confirmé ce déséquilibre et proposé les mesures de rétablissement de l'équilibre à adopter et a demandé à la CTOS de prendre une nouvelle délibération rectifiant le budget initial ; que la caisse ayant pris la délibération demandée le 13 août 2019, il appartenait à la chambre d'examiner celle-ci et se prononcer sur le caractère suffisant des mesures ainsi adoptées ;

CONSIDERANT que la délibération n° 9-2019 du 13 août 2019 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif de 2019 :

- fixe les montants de recettes et de dépenses de fonctionnement au niveau de ceux corrigés par la CTC ;
- arrête les montants de recettes et de dépenses d'investissement au niveau de ceux corrigés par la CTC ;
- constate un déficit prévisionnel du budget de 2019 de 414 791,40 € dont - 542 797,52 € en section de fonctionnement ;
- n'a pas mis en place d'économie supplémentaire à hauteur de 100 000 € sur le fonctionnement courant, comme recommandé par la CTC ;
- n'a pas enregistré l'économie de 13 000 € résultant du départ à la retraite d'agents ;
- n'a pas supprimé le versement de la subvention au comité des œuvres sociales de la CTOS, ce qui engendrerait une économie de 50 000 € par an ;
- n'a pas augmenté le tarif de la restauration scolaire ni instauré de dégressivité des tarifs ;
- n'a pas mis fin à la gratuité des repas servis aux différentes personnes travaillant à la CTOS ou à des bénéficiaires extérieurs ;
- n'a pas augmenté le tarif des prestations périscolaires ;

CONSIDERANT, en conséquence, que la délibération adoptée le 13 août 2019 ne prévoit pas les mesures suffisantes pour rétablir l'équilibre du budget ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article D.6362-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'Etat, propose à ce dernier les mesures nécessaires » ; que ces mesures ne peuvent relever que de « la seule responsabilité de la collectivité ou de l'établissement public concerné » en vertu des dispositions de l'article D.6362-13 du CGCT ; que font partie de ces mesures les augmentations d'impôts, le recours à l'emprunt ou la hausse des tarifs des services publics ; qu'il appartient en conséquence au représentant de l'Etat de régler par arrêté le budget de 2019 de la CTOS au vu des nouvelles propositions de la CTC ;

CONSIDERANT que selon le second avis de la CTC n°2019-0122 du 15 octobre 2019, 40 865 repas produits par la CTOS n'ont pas été facturés en 2018, ce qui représente une perte de recettes annuelle de 163 460 € (au prix de 4 € le repas) ; que l'augmentation du prix des repas de 1 €, passant de 3 € pour les écoles à 4 € et de 4 € pour les collèges et autres à 5 €, permettrait une recette supplémentaire de 390 000 € en année pleine ; qu'au regard de la période de l'année restant à facturer (deux mois), l'augmentation des tarifs conduirait à une recette de 65 000 € pour l'augmentation des tarifs des repas ; que la facturation de 80 % des repas attribués gratuitement jusqu'à présent aux agents et autres bénéficiaires, en limitant les repas non facturés aux seuls agents œuvrant directement à la confection des repas, produirait une recette de 20 000 € ; que l'instauration d'une tarification de 25 € par mois pour l'accueil périscolaire apporterait une recette de 45 000 € ; que ce début de normalisation de la facturation des repas et de l'accueil périscolaire produirait au total, d'ici à la fin de l'année, 130 000 € de recette supplémentaire, recette indispensable mais insuffisante pour rétablir l'équilibre ;

CONSIDERANT que la CTC décide de poursuivre la procédure en cours en proposant au représentant de l'Etat de régler et de rendre exécutoire le budget primitif de 2019 de la CTOS en déséquilibre de – 164 791,40 €, en y apportant différentes modifications ;

CONSIDERANT que, dans ces conditions, la CTC indique qu'il est nécessaire que le représentant de l'État règle le budget et établisse certaines dispositions dans son arrêté de règlement :

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

A R R E T E

Article 1er – Le budget primitif 2019 de la CTOS voté par le conseil d'administration le 28 mars 2019 avec un déséquilibre de – 751 527 € (résultat global prévisionnel) est réglé conformément aux tableaux annexés au présent arrêté (annexe).

Article 2 – Les décisions suivantes sont actées:

- l'augmentation des tarifs de la restauration scolaire au niveau indiqué supra , soit 1 € par repas servi ;
- la limitation de la non facturation des repas aux seuls agents œuvrant directement à leur confection ;
- l'augmentation des tarifs de l'accueil périscolaire à hauteur de 25 € par mois ;

Article 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du Conseil d'administration de la Caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) de Saint-Martin, le Directeur des finances publiques de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Chambre Territoriale des Comptes et à la Présidente du Conseil d'administration de la Caisse territoriale des œuvres scolaires (CTOS) de Saint-Martin. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

La Préfète,

Sylvie FEUCHER



Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Annexe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses de fonctionnement		Budget 2019 voté	Modifications	Budget réglé
011	Charges à caractère général	1 192 000,00	-180 000,00	1 012 000,00
012	Charges de personnel	10 225 155,00	-505 155,00	9 720 000,00
014	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	20 000,00	20 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	217 104,00	219 604,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	9 500,00	9 500,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	69 500,00	0,00	69 500,00
002	Déficit reporté	0,00	63 821,52	63 821,52
Total		11 489 155,00	-374 729,48	11 114 425,52
Recettes de fonctionnement		Budget 2019 voté	Modifications	Budget réglé
013	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	1 952 208,00	50 000,00	8 816 620,00
74	Dotations et participations	8 816 620,00	0,00	8 816 620,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	2 800,00	0,00	2 800,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total		10 771 628,00	50 000,00	10 821 628,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget 2019 voté	Modifications	Budget réglé
13	Subv. d'investiss. (reversement)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	82 000,00	0,00	82 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	6 000,00	0,00	6 000,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
Total		88 000,00	0,00	88 000,00
Recettes d'investissement		Budget 2019 voté	Modifications	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct.capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
21	Immob. transport	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
28	Amortissements des immob.	54 000,00	0,00	54 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produit des cessions	0,00	0,00	0,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	162 006,00	162 006,12
Total		54 000,00	162 006,00	216 006,12

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget 2019 voté	Modifications	Budget réglé
Dépenses	11 489 155,00	-374 729,48	11 114 425,52
Recettes	10 771 628,00	50 000,00	10 821 628,00
Résultat	-717 527,00	424 729,48	-292 797,52
Section d'investissement	Budget 2019 voté	Modifications	Budget réglé
Dépenses	88 000,00	0,00	88 000,00
Recettes	54 000,00	162 006,12	216 006,12
Résultat	-34 000,00	162 006,12	128 006,12
Résultat global prévisionnel	-751 527,00	586 735,60	-164 791,40